

Bruxelles, le 17 juin 2025  
(OR. en)

9643/25

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2021/0372(CNS)

---

---

AG 78  
PE 29

## NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants (refonte) - Adoption

---

### I. INTRODUCTION

1. Le 25 novembre 2021, la Commission a présenté au Parlement européen et au Conseil la proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants (REFONTE) – (ci-après dénommée "proposition")<sup>1</sup>. Cette proposition est l'un des éléments du paquet "Démocratie et intégrité des élections européennes"<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> 14376/21 + ADD 1 à 4.

<sup>2</sup> 14369/21.

2. L'article 20, paragraphe 2, point b), et l'article 22, paragraphe 2, du TFUE ainsi que l'article 39 de la charte des droits fondamentaux de l'UE disposent que les citoyens de l'Union ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen dans l'État membre où ils résident, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État. L'article 22, paragraphe 2, du TFUE dispose que ce droit sera exercé sous réserve des modalités arrêtées par le Conseil, statuant à l'unanimité conformément à une procédure législative spéciale, et après consultation du Parlement européen.
3. Le Comité des régions a rendu son avis sur la proposition de la Commission le 28 avril 2022.
4. Le Parlement européen a rendu son avis sur la proposition de la Commission le 14 février 2023.
5. Il a été procédé à une analyse détaillée de la proposition lors des réunions du groupe "Affaires générales" (GAG). Sur la base de cet examen, la présidence a présenté un texte de compromis qui figure dans le document 8773/24.
6. Le Comité des représentants permanents est parvenu un accord de principe sur ce texte le 24 avril 2024, sous réserve de sa mise au point par les juristes-linguistes. Un nouveau processus de consultation du Parlement européen a été lancé en raison des modifications substantielles apportées par rapport à la proposition de la Commission.
7. Le Parlement européen a adopté son avis le 17 juin 2025<sup>3</sup>, sans apporter de modification au texte du Conseil qui figure dans le document 8773/24.
8. La mise au point par les juristes-linguistes est achevée et le texte final figure dans le document 9789/24 REV 1.

---

<sup>3</sup> A10-0090/2025.

## II. CONCLUSION

9. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le texte de la directive fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants (refonte), dont le texte figure dans le document 9789/24 REV 1.
-